

**NORTHWEST  
TERRITORIES**

CONFLICT OF  
INTEREST COMMISSIONER

Gerald L. Gerrand, Q.C.

ANNUAL REPORT  
2012



ANNUAL REPORT 2012  
OF  
THE CONFLICT OF INTEREST COMMISSIONER  
FOR THE NORTHWEST TERRITORIES

My term as Conflict of Interest Commissioner for the Northwest Territories concludes November 30, 2013. One of my final obligations as Commissioner is to prepare and file an Annual Report respecting my activities for the year 2012, as required by Section 99 of the *Legislative Assembly and Executive Council Act* (the "Act").

Members' Disclosure Statements

One of the important annual obligations of Members of the Legislative Assembly is to prepare and file with the Conflict of Interest Commissioner an extensive Disclosure Statement. This is mandated by section 87 of the Act. It is my responsibility, as Conflict of Interest Commissioner, to establish the form of the disclosure statement and provide the form to each Member. The time for filing the annual disclosure statement is described in section 87(1) of the Act, which filing date occurs towards the end of each calendar year.

In the year 2012, the date by which each Member's disclosure statement had to be file with me was December 27, 2012. The forms of disclosure were sent to each of the 19 Members of the Legislature two and one-half months in advance of the required filing date. Despite follow up letters and phone calls prior to December 27, 2012, three Members of the Legislature were delinquent in filing their disclosure statement with me. These Members were the Honourable Robert C. McLeod, Member for Inuvik Twin Lakes, Mr. Alfred Moses, Member for Inuvik Boot Lake, and Mr. Tom Beaulieu, Member for Tu Nedhe.

I advised the Speaker of these delinquencies by letter dated January20, 2013, pursuant to section 99(2) of the Act.

Completed Disclosure Statements were filed with me by the three Members, but following December 27, 2012.

Pursuant to the requirements set forth in section 99(1)(a) of the Act, I am obliged to set out in my annual report the identity of any Member who has filed a disclosure statement after the expiry of the time permitted for filing of the statement.

Meetings between myself and all Members of the Legislative Assembly took place at the Legislative Building in Yellowknife during the month of February, 2013, as required by section 88 of the Act. I was satisfied that each Member of the Legislative Assembly had made adequate disclosure to me and understood their obligations set forth in the Act.

#### Public Disclosure Statement

The Conflict of Interest Commissioner is required under Section 89(3) of the Act to prepare a Public Disclosure Statement respecting the financial and property affairs of each Member and to annually file the statement in a public registry. That register is maintained at the Legislative Library at Yellowknife and the Public Disclosure Statements for the year 2012 were duly filed there May 29, 2013.

#### Advice and Recommendations

Members regularly consult with me on a variety of matters that relate to their ethical obligations under the Act. The year 2012 was no exception. Members may seek the advice and recommendations of the Conflict of Interest Commissioner on any matter respecting his or her obligations set forth in Part 3 of the Act.

The Speaker or the Premier may seek the advice and recommendations of the Conflict of Interest Commissioner respecting conflicts of interest or the administration of Part 3 of the Act.

The request by a Member for advice and recommendations is set out in writing and my response is provided in oral and written form. The advice given is confidential but that confidentiality may be waived by the Member.

As long as the Member has provided the correct facts when requesting advice, the Member is not subject to proceedings or prosecution if the Member follows the advice given as set out in section 98(5) of the Act.

Over the course of the year 2012, several Members sought my advice and recommendations on conflict of interest questions that had arisen in their personal circumstances. The advice and recommendations I provided to these Members was followed by the Members and no issues in the area of conflict of interest arose in these specific instances.

Often I have received communications from members of the public who wish to raise with me potential conflict of interest concerns they have with some department of government or a particular civil servant. Again, these types of inquiries came to me in 2012. After explaining to the citizen the fact that my jurisdiction is limited to the Members of the Legislature, the callers have understood I have no status to consider or act upon their particular concern. Although I have no authority to do so, I have sometimes suggested to the citizen that he or she direct their concern to the head of the department involved.

November 30, 2013, marks the conclusion of my having served two four-year terms as Conflict of Interest Commissioner for the Northwest Territories. It has been my privilege and honour to have served the Legislative Assembly and its nineteen Members in this capacity for the past eight years. Although there have been occasional lapses in judgment

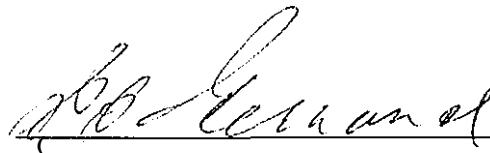
over this eight-year period on the part of a few Members that have resulted in breaches of the Act, Members, with few rare exceptions, have demonstrated a sincere desire to carry out their responsibilities, as elected representatives, in a fair and honourable manner.

Throughout my terms as Conflict of Interest Commissioner, I have received the support and assistance of Tim Mercer, Clerk of the Legislative Assembly, and the staff of his office. Their help has been invaluable and pleasantly provided to me.

It has been a pleasure and honour to have served the Assembly of the Northwest Territories as Conflict of Interest Commissioner, and I wish all Members the best of good fortune in the future.

All of which is respectfully submitted.

Dated this 26<sup>th</sup> day of November, 2013.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'G. L. Gerrand', written over a horizontal line.

Gerald L. Gerrand, Q.C.  
Conflict of Interest Commissioner

**TERRITOIRES DU NORD-OUEST**

**COMMISSAIRE AUX  
CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Gerald L. Gerrand, c.r.

**RAPPORT ANNUEL  
2012**





# RAPPORT ANNUEL 2012 DU COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Mon mandat à titre de commissaire aux conflits d'intérêts des Territoires du Nord-Ouest prend fin le 30 novembre 2013. L'une de mes obligations finales consiste à préparer et à déposer un rapport annuel au sujet de mes activités pour l'année 2012, comme l'exige l'article 99 de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* (la Loi).

## États de divulgation des députés

L'une des obligations annuelles d'importance pour les députés de l'Assemblée législative consiste à préparer et à déposer auprès du commissaire aux conflits d'intérêts un « état de divulgation » complet, tel que l'exige l'article 87 de la Loi. Il est de ma responsabilité, comme commissaire aux conflits d'intérêts, de déterminer la forme sous laquelle cet état de divulgation doit m'être remis et de fournir le formulaire nécessaire à chaque député. La date limite du dépôt de l'état de divulgation est fixée en vertu du paragraphe 87(1) de la Loi; cette date se situe habituellement vers la fin de chaque année civile.

Pour 2012, la date limite de remise des états de divulgation de la part des députés était le 27 décembre 2012. Le formulaire approprié a été envoyé à chacun des 19 députés de l'Assemblée législative bien à l'avance, c'est-à-dire deux mois et demi avant la date limite. Malgré l'envoi de lettres ou les appels téléphoniques en guise de suivi faits avant le 27 décembre 2012, trois députés ont déposé leur état de divulgation en retard : M. Robert C. McLeod, député d'Inuvik Twin Lakes; M. Alfred Moses, député d'Inuvik Boot Lake; et M. Tom Beaulieu, député de Tu Nedhé.

J'ai informé le président [de l'Assemblée législative] de ces retards dans une lettre datée du 20 janvier 2013, en application du paragraphe 99(2) de la Loi.

Un état de divulgation dûment rempli a par la suite été déposé par chacun de ces trois députés, mais à une date ultérieure au 27 décembre 2012.

Conformément aux exigences énoncées à l'alinéa 99(1)a) de la Loi, je suis obligé de mentionner dans mon rapport annuel le nom de tout député ayant déposé son état de divulgation après la date limite prévue pour une année civile donnée.

Tel que cela est prévu dans l'article 88 de la Loi, des rencontres ont eu lieu entre tous les députés de l'Assemblée législative et moi-même, dans l'édifice de l'Assemblée législative à Yellowknife, en février 2013. J'ai pu constater que chaque député m'avait adéquatement divulgué ce qu'il a à divulguer et bien compris ses obligations telles qu'elles sont énoncées dans la Loi.

#### État de divulgation public

En vertu du paragraphe 89(3) de la Loi, le commissaire aux conflits d'intérêts est tenu d'établir tous les ans un état de divulgation public au sujet des renseignements de nature financière divulgués par chaque député et, aussi, de consigner ces renseignements dans un registre public. Ce registre est conservé à la bibliothèque de l'Assemblée législative, à Yellowknife. Tous les états de divulgation publics concernant l'année civile 2012 y ont été dûment déposés le 29 mai 2013.

#### Conseils et recommandations

Les députés me consultent régulièrement sur une variété de sujets liés à leurs obligations d'ordre éthique prévues dans la Loi. Cela a été le cas encore en 2012. Les députés veulent notamment obtenir de ma part des conseils et des recommandations sur des questions qui ont un lien avec leurs obligations énoncées dans la partie 3 de la Loi.

Par ailleurs, le président de l'Assemblée législative ou le premier ministre peut vouloir obtenir de ma part des conseils ou des recommandations à propos de conflits d'intérêts ou au sujet de l'administration de la partie 3 de la Loi.

Les demandes de conseils ou de recommandations qui sont formulées par un député doivent se faire par écrit et ma réponse est fournie à la fois de vive voix et par écrit. Les conseils prodigués sont de nature confidentielle, mais un député peut renoncer à la confidentialité de cette information.

Dans la mesure où un député m'a toujours fait part des faits exacts au moment de solliciter mes conseils, on ne pourra tenter des poursuites ou des procédures contre lui s'il a suivi les conseils que je lui ai donnés, comme cela est expliqué au paragraphe 98(5) de la Loi.

Dans le courant de l'année 2012, plusieurs députés ont sollicité mes conseils et mes recommandations sur des questions de conflits d'intérêts qui ont fait surface en raison de circonstances personnelles. Les conseils et recommandations que je leur ai fournis ont été suivis, de sorte qu'aucun enjeu de conflit d'intérêts ne s'est présenté à l'égard de ces cas bien précis.

Il m'est souvent arrivé que des gens du public communiquent avec moi dans l'espoir de se faire entendre au sujet d'un conflit d'intérêts potentiel qui pourrait s'être présenté au sein d'un ministère ou qui impliquerait un fonctionnaire. Ici encore, l'année 2012 n'a pas fait exception et des demandes du genre m'ont été transmises. J'explique alors aux citoyens que la portée de mon mandat se limite aux députés de l'Assemblée législative et ils comprennent bien qu'il n'est pas de mon ressort de me prononcer sur la ou les préoccupations dont ils souhaiteraient me faire part. Par souci de gentillesse, j'ai parfois suggéré à des citoyens qu'il leur est tout à fait possible d'exprimer leurs préoccupations au chef du ministère concerné.

Le 30 novembre 2013 marque la fin de mes états de service à titre de commissaire aux conflits d'intérêts des Territoires du Nord-Ouest, moi qui aurai rempli deux mandats de quatre ans dans ce rôle. Au cours de ces huit années, j'ai eu le privilège et l'honneur d'être au service de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest et de ses 19 députés. Bien qu'il y ait parfois eu des erreurs de jugement de la part de quelques députés – ce qui a donné lieu à des

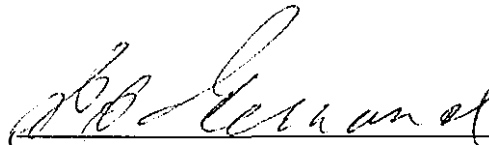
infractions à la Loi –, les députés ont généralement fait preuve d'un désir sincère d'assumer de manière juste et honorable leurs responsabilités de représentants élus.

Pendant la durée de mes deux mandats de commissaire aux conflits d'intérêts des TNO, j'ai pu compter sur le soutien et l'aide de Tim Mercer, greffier de l'Assemblée législative, et du personnel de son bureau. Je tiens à les remercier de leur précieuse aide, qui m'a été fournie dans un climat de travail très agréable.

Ce fut un plaisir et un honneur de servir l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest dans le rôle de commissaire aux conflits d'intérêts. Je souhaite à tous les députés que j'ai eu l'occasion de connaître la meilleure des chances dans leurs projets futurs.

Respectueusement soumis par le soussigné.

Fait le 26<sup>e</sup> jour de novembre 2013.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gerald L. Gerrand', written over a horizontal line.

Gerald L. Gerrand, c.r.  
Commissaire aux conflits d'intérêts